

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption de la norme de fiabilité CIP-003-9 (Dossier R 4238-2023)

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (le **Coordonnateur**), a déposé, le 21 septembre 2023, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant l'adoption de la norme de fiabilité CIP-003-9 ainsi que son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise (la **Demande**).

Comme corollaire à l'adoption de cette norme de fiabilité, le Coordonnateur demande le retrait de la version précédente de la norme de fiabilité en vigueur au Québec, soit la norme CIP-003-8. Le Coordonnateur indique qu'aucune modification au Registre des entités visées par les normes de fiabilité ou au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité n'est nécessaire suivant l'adoption de la norme CIP-003-9.

La Demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

Le Régie traitera la Demande par voie de consultation.

Les personnes intéressées pourront soumettre à la Régie une demande d'intervention et un budget de participation conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au Guide de paiement des frais des interventions (le **Guide**) **au plus tard le 23 octobre 2023 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes **au plus tard le 30 octobre 2023 à 12 h**. Toute réplique des personnes intéressées devra être **soumise avant le 3 novembre 2023 à 12 h**.

Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites. Le cas échéant, ces observations pourront être déposées **au plus tard le 23 octobre 2023 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie. La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

